

règlementant le stationnement et la circulation à l'occasion des fêtes patronales

Le maire de la Commune de QUERRIEN

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les Art. L 2211-1 et 2213-2 (1 et 2)

*Considérant que le stationnement des véhicules de toute nature peut compromettre la circulation autour et sur la place de l'église, à l'occasion des Fêtes Patronales se déroulant les **19, 20 et 21 septembre 2025**.*

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

1-1 Le stationnement de tous véhicules est interdit sur la place de l'église du mercredi 17 septembre 2025 au dimanche 21 septembre 2025.

1-2 Seuls y seront admis les véhicules nécessaires au fonctionnement des manèges et industriels forains.

En outre, le stationnement des véhicules précités est interdit :

- 1] autour de la place de l'église (du n°1 au n° 18 inclus)
- 2] dans la rue pavée allant du n°2 au n°9 (en face de la Mairie)
- 3] Lotissement Penn Ker Dunmore
- 4] rue Saint Joseph

ARTICLE 2 : Pour permettre l'application des présentes dispositions, les organisateurs apposeront les panneaux de signalisation nécessaires.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Monsieur le maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 25 août 2025

Le maire,
Stéphane Cado

